

REGLEMENT BOURSE AUX VELOS

Charenton-le-Pont - 18 septembre 2021

Article 1

L'association ECOCITYZEN organise le 18 septembre 2021 une bourse aux vélos entre particuliers à Charenton-le-Pont, Place Aristide Briand. Des bénévoles de l'association sont présents afin d'encadrer l'accueil, le dépôt et la vente des véhicules.

Article 2

Tous les types de vélos sont acceptés (route, VTT, VTC, ville, enfants). Sont également acceptés trottinettes mécaniques et draisienues en bon état de marche. Tout accessoire devra être accroché au véhicule et ne pourra être vendu séparément. La vente de pièces détachées ne sera pas autorisée.

Le dépôt a lieu le 18 septembre 2021 de 10h à 12h30.

Le vendeur doit être majeur et présenter une pièce d'identité au moment du dépôt. Seuls les véhicules en parfait état de fonctionnement, exempts de tout vice ou défaut qui les rendraient dangereux ou impropres à l'usage, sont acceptés. En cas de vélo gravé, le certificat est exigé lors du dépôt. L'association se réserve le droit de refuser tout véhicule jugé inapte à la vente.

L'association établit une fiche de dépôt avec les caractéristiques du véhicule, les coordonnées du vendeur, le prix de vente proposé. Elle remet au déposant un coupon vendeur portant le numéro de vente. Ce coupon devra être présenté lors de la restitution du véhicule ou du produit de la vente.

Article 3

La vente se réalise le 18 septembre 2021 de 14h à 17h.

La vente ou l'achat de véhicule(s) ne pourra être supérieur à deux (2) produits. La vente est ferme et définitive.

L'association assure la surveillance des véhicules entre le moment de la dépose et celui de la vente ou reprise qui ne peut dépasser 18h.

Article 4

Sur chaque véhicule vendu une commission de 10% sera effectuée au profit de l'association ECOCITYZEN. L'acheteur règle le montant du véhicule et de la commission à la remise du certificat de vente. Seules les espèces sont acceptées.

Article 5

Le retrait des invendus ou du montant de la vente se fait uniquement le 18 septembre 2021 entre 17h et 18h. La restitution du ou des véhicules ne pourra se faire que contre présentation du reçu vendeur. Les véhicules non retirés à 18h sont considérés comme abandonnés et seront donnés à une association caritative.

Article 6

L'association ECOCITYZEN sert uniquement d'intermédiaire et n'a aucune responsabilité légale dans la transaction entre acheteur et vendeur. De fait, l'association ne peut en aucun cas être tenue pour responsable notamment de l'état du vélo, du prix de vente, d'un accident pendant l'essai ou l'utilisation des vélos, d'un vol, d'un contentieux suite à une vente.